

[Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau] (P.314)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Performance environnementale : préservation de la ressource en eau
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans dimension (pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Annuelle. L'indice pour l'année n est celui qui reflète la situation au 31 décembre de l'année n.
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indicateur est calculé pour toutes les collectivités responsables d'un service d'eau potable (production, transfert et/ou distribution). Lorsque tout ou partie de l'eau distribuée ou transférée provient de points de prélèvement dans le milieu naturel extérieurs au service, ces points de prélèvement sont pris en compte dans le calcul.
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Données concernant la mise en œuvre de la procédure prévue par les articles L 1321- 6 à R 1321-15 du code de la santé publique, pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et chaque achat en gros ◆ Volumes produits, volumes achetés en gros (voir § Règle de consolidation)
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collectivité
	<i>Echelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indice doit être déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et doit être demandé au fournisseur d'eau en gros en cas d'achat en gros.
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La valeur de l'indicateur est fixée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> 0 % Aucune action 20% Etudes environnementale et hydrogéologique en cours 40% Avis de l'hydrogéologue rendu 50% Dossier déposé en préfecture 60% Arrêté préfectoral notifié 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et suivi régulier du périmètre avec relevé des infractions éventuelles
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il est nécessaire de consulter une fois par an l'autorité compétente pour connaître l'état d'avancement de la procédure de protection. Lorsqu'un point de prélèvement est extérieur à la collectivité, un contact au moins annuel avec l'autorité ayant les données concernant ce point de prélèvement est recommandé ◆ L'indice 80% est atteint lorsque la DDASS a effectué l'inspection et le contrôle des travaux (circulaire DGS – SD7A 2005 – 59 du 31/01/05) ◆ L'indice 100% est atteint lorsque qu'une personne a été mandatée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure est mise en œuvre.
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur.
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les indices sont consolidés en les pondérant par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel. Pour les achats en gros, seuls les achats en gros à l'extérieur du périmètre de consolidation sont à prendre en compte : l'indice est alors pondéré par le volume acheté (sinon il y a double compte sur les volumes entre la production et l'achat en gros au sein du périmètre de consolidation).

3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Implication de tous les acteurs locaux pour mettre en œuvre les périmètres de protection
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, taux de réclamations, taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Un indice consolidé au niveau d'un service comportant plusieurs ressources (différents points de prélèvement et achats en gros) peut refléter des situations très diverses selon les combinaisons entre indices et volumes. Il peut donner une tendance globale sur plusieurs années quant à l'évolution de la procédure de protection de la ressource sur le service mais une interprétation fine nécessitera de connaître pour chaque indice de 0% à 100% la part de volume concerné par rapport au volume total mis en distribution (volume produit + volume acheté – volume vendu). ● Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Implication de tous les acteurs locaux propres à chaque service pour mettre en œuvre les périmètres de protection
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Le mode de consolidation choisi donne une valeur synthétique pour chaque service mais il ne permet pas de comparaison objective entre services car un même indice consolidé pourra recouvrir des situations très différentes selon la combinaison entre les indices élémentaires et les volumes correspondants.
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance. Pour cet indicateur, l'écart significatif se traduit par un écart significatif en terme de pourcentage (au moins 20% d'écart).